

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2021 – 570 DU 03 NOVEMBRE 2021**  
portant attributions, organisation et fonctionnement du  
Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public ;
- vu** le décret n° 2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;
- vu** le décret n° 2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, composition et mode de fonctionnement des commissions administratives paritaires ;
- vu** le décret n° 2020-497 du 07 octobre 2020 portant attributions et modalités de nomination des responsables de Programmes ;



- vu** le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ;
- vu** le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 novembre 2021,

## **DÉCRÈTE**

### **SECTION PREMIERE : GENERALITES**

#### **Article premier : Objet**

Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire.

#### **Article 2 : Principes**

Le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communs à tous les ministères, prévus par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et les autres règlements y relatifs.

### **SECTION 2 : MISSION ET ATTRIBUTIONS**

#### **Article 3 : Mission et attributions du ministère**

Conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin, le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire a pour mission, la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation de la politique générale de l'Etat dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire.

A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer et mettre en œuvre les stratégies, les normes et standards techniques applicables au secteur ;
- de promouvoir le plan de développement du sous-secteur ;
- de valoriser et développer les pratiques innovantes ;
- d'établir et mettre en œuvre la carte scolaire, en liaison avec les autorités compétentes et les collectivités territoriales pour l'égalité d'accès à l'enseignement ;